
Principes de la législation universelle. A.
Amsterdam 1776, chez Marc Michel Rey.
Deux vol. in-8°. avec cette épigraphe.

Nos legem bonam a malâ, nullâ aliâ nisi naturæ normâ audivere possumus; hæc autem in opinione existimare, non in naturâ posita, dementis est.

Cicero, de Lege. L. 1. n. 45.

Quel ouvrage que celui-ci ! *Principes de la législation universelle*. Tout est aujourd'hui approfondi jusqu'à la première origine des choses. Il ne faut s'amuser ni aux corollaires, ni aux conséquences ; c'est aux principes, à la source qu'on va tout droit & presque sans obstacle. *Législation* ; le beau & grand mot de cinq syllabes bien sonores, qu'on lit au moins cinq à six fois dans chaque page de toutes les brochures qui ont paru depuis trois ans. *Universelle* ; cela est juste : pourquoi s'arrêter aux particularités & aux détails d'une chose, quand l'esprit saisit tout l'ensemble, & qu'il ne faut qu'un coup d'œil pour généraliser, universaliser, encyclopédiquer les sciences les plus vastes & les plus pénibles ? A quoi ajoutez un beau grand texte latin, où il est parlé de loi, de nature, d'opinion ; & jugez du succès & du débit de ce bruyant ouvrage. Si dans le cours de la lecture que vous en ferez, vous trouvez des